MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE ET DE LA
DECENTRALISATION
.....
VILLE DE CONAKRY
.....
BP : 584 Tel : 621 78 39 17

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

Conakry, le 22 Septembre 2026

000402

DECISION

No_____/MATD/VC/CAB/DRATD/2026

Portant Agrément de L'ONG AGIRES.

« *AGIRES* ».

La Gouverneure de la Ville de Conakry,

Vu- la Charte de la Transition ;
Vu- l'ordonnance No 002/PRG/SGG/89 du 05 Janvier 1989, portant Statut Particulier de la Ville de Conakry ;
Vu- le Décret D/2021/0261/PRG/CNRD/SGG/ du 30 Décembre 2021, portant missions et organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) ;
Vu- le Décret D/2021/0014/PRG/CNRD du 12 Octobre 2021, portant nomination de Gouverneurs de Régions Administratives ;
Vu- la demande présentée par le/la représentant/e de l'ONG ;

DECIDE

Article 1er : l'ONG AGIRES avec pour sigle « *AGIRES* » est agréée en tant qu'ONG de développement socio-économique et culturel à caractère apolitique et a but non lucratif.

Article 2 : La présente décision d'agrément, tenant lieu d'agrément est valable du 22 Septembre *2026 au* 22 Septembres *2029.*

Elle peut être annulée à tout moment par l'autorité de tutelle dans les cas suivants :

- **Cessation définitive des activités de l'ONG ;**
- **Non- respect des objectifs assignés ;**
- **Non- respect des textes réglementaires en vigueur.**

Article 3 : Le siège social est fixé au quartier Tombolia, commune de Tombolia.

Tél : (00224) 622 33 18 40

Représentant Légal : Hamid BAH, Président de l'ONG.

NB : Le représentant n'est pas propriétaire de l'ONG, il est une adhérente investie de la confiance des autres membres.

Article 4 : Objectifs

L'ONG « *AGIRES* » se fixe pour objectifs :

- ***Promouvoir l'alphabétisation et l'éducation ;***
- ***Favoriser un accès plus équitable à la santé pour les populations les plus vulnérables des pays en voie de développement.***

Article 5 : L'ONG « *AGIRES* » est autorisée à élaborer et à réaliser les projets de développement conformément aux plans sociaux et Correspondant aux objectifs fixés dans les statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés, l'ONG devra conclure les conventions techniques avec les départements ministériels compétents pour les secteurs d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Article 7 : L'ONG « *AGIRES* » pourra conclure des accords pour la réalisation des projets élaborés avec des organismes privés, nationaux ou étrangers.

Article-8 : L'ONG « *AGIRES* » doit présenter son rapport d'activités semestriel à la Direction Régionale de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (DRATD) pour suivi.

Article 9 : L'ONG « *AGIRES* » est tenue au respect des dispositions de la loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005, portant adoption et promulgation de la loi fixant le régime des associations en République de Guinée ainsi qu'à ses propres statuts et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs.

Toute modification des statuts de l'ONG devra être signalée à l'autorité de tutelle dans les trente jours qui suivent.

Article 10 : En cas de dissolution, tous les biens de l'ONG, après liquidation du passif, reviennent de droit à l'Etat qui décidera de leur affectation à des programmes similaires.

Article 11 : Au terme de la durée de validité, le renouvellement de ce présent agrément est subordonné à l'évaluation préalable par la DRATD des activités de l'ONG par rapport à ses objectifs.

Article 12 : La présente décision d'agrément qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

MATD.....2
Ville de Conakry.....2
Commune.....2
Intéressé.....2
DNARPROMA.....2
Archives DRATD ...2/12

R.G-MATD Préfecture Gouverneure Présidente du Conseil

Gl. 2ème S.Hadja M'mahawa SYLLA